



MARS 2021

Réunion du Collectif Associatif !

Vous êtes tous cordialement invités à la réunion du Collectif Associatif qui se tiendra le mardi 13 avril prochain à 18h en visio conférence. Un lien de connexion vous sera envoyé ultérieurement.

A l'ordre du jour, l'organisation du forum des associations entre autres choses. Plus d'infos dans la prochaine Assolettre.

Vous souhaitez participer à la réunion mais ne disposez pas du matériel nécessaire ?

Il vous sera possible d'y assister depuis la salle de réunion du Bâtiment B du Pôle Associatif Michelet dans le respect des règles sanitaires dans la limite de 10 places et sur inscription obligatoire au préalable auprès de Lionel au 03.20.48.44.16- poste 30039 ou par mail : vieassociative@mairie-lomme.fr. Vous pouvez dès à présent vous inscrire.

Pour mémoire, le Collectif Associatif : quèsaco ?

Créé fin 2015, le Collectif Associatif est une instance libre, sans statut, qui a pour but de promouvoir et développer la vie associative et ses valeurs. Ses réunions sont le cadre privilégié du partenariat entre la ville et le monde associatif dans toute sa diversité.

En sont membres :

- ➔ toutes les associations lommoises qui se sont fait connaître auprès du Pôle associatif Michelet
- ➔ les élus en charge de la vie associative
- ➔ le service Animation et Vie Associative

Y sont invités :

- ➔ un expert et/ou une personne ressource si nécessaire suivant la thématique abordée

Ses objectifs :

- ➔ favoriser le développement de la vie associative :
 - ◆ former les associations en fonction de leurs attentes
 - ◆ promouvoir le bénévolat et l'engagement associatif
- ➔ favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, de mutualisation :
 - ◆ faire émerger les points communs
 - ◆ aider à la réalisation des projets communs
 - ◆ contribuer à l'échange des savoirs et des pratiques
 - ◆ faire connaître la diversité de la vie associative à l'interne et à l'externe

Son fonctionnement :

Plusieurs réunions du Collectif Associatif sont organisées chaque année auxquelles toutes les associations sont conviées.





« Covid-19 » – Point de situation

Depuis le 20 mars 2021 : confinement dans 16 départements dont le Nord pour une durée de 4 semaines minimum soit jusqu'au 18 avril 2021. Ce que cela implique :

→ Sont strictement interdits les déplacements interrégionaux vers ou depuis des zones confinées sauf motifs impérieux ou professionnels.

→ Les sorties entre 6h et 19h, sans limite de temps, sont autorisées :

- avec les personnes regroupées dans un même foyer,
- dans un rayon de 10 km avec un justificatif de domicile (ex : pièce d'identité) ou pour un motif spécifique (ex : achat de première nécessité cf attestation),
- dans mon département ou dans un rayon de 30 km avec une attestation obligatoire.

→ Les sorties entre 19h et 6h sont interdites sauf dérogation avec une attestation obligatoire.

→ Les établissements recevant du public (musées, théâtres, salles de spectacle...) restent fermés.

→ Les marchés sont maintenus.

→ Les commerces essentiels ainsi que les librairies, disquaires, coiffeurs, fleuristes, enseignes de bricolage et de jardinage, les magasins d'instruments de musique sont ouverts de 6h à 19h et le click and collect est autorisé (avant 19h).

→ Les commerces non essentiels (tout ce qui est lié à la mode, l'habillement, à la beauté, déco, jeux et jouets) sont fermés.

→ Les lieux de culte restent ouverts.

→ Les écoles maternelles, élémentaires et les collèges restent ouverts normalement. Les lycées basculent en demi-jauge.

→ Le télétravail est encouragé partout au maximum à raison d'au moins 4 jours par semaine.

→ Le port du masque est obligatoire dès 11 ans dans l'ensemble du département du Nord.

→ Les regroupements de plus de 6 personnes sont proscrits et les manifestations sans respect des gestes barrières sont interdites.

→ Pour les groupes scolaires : les activités physiques et sportives sans contact peuvent reprendre y compris en intérieur.

→ Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, les mesures restent inchangées : les activités physiques et sportives destinées aux mineurs ne peuvent toujours se dérouler qu'en extérieur :

- dans l'espace public dans la limite de 6 participants dont l'éducateur,
- dans les équipements sportifs de plein air sans limitation de nombre à condition d'être encadrées.

